

Festival International du Film d'Aubagne 2007 (26-31 Mars)

Règlement pour les Longs Métrages

La 8ème édition du Festival International du Film d'Aubagne, organisée par l'association Alcimé, aura lieu du 26 au 31 mars 2007.

I. Les longs métrages en compétition devront :

- être une 1^{ère} ou une 2^{ème} réalisation.
- avoir été achevés après septembre 2005.
- nous parvenir au plus tard le 15 novembre 2006, cachet de la poste faisant foi.
- durer plus de 40 minutes
- avoir une musique originale

II. Supports acceptés pour la compétition :

35mm, 16mm, Betacam SP, DV et mini DV (PAL/SECAM).

Les vidéos NTSC et les Beta numériques ne seront pas acceptées.

Tous les formats vidéos seront transférés, à notre charge, sur Beta SP pour la diffusion.

III. La compétition accepte les catégories suivantes :

- Fiction
- Documentaire
- Animation
- Films expérimentaux

La participation à la compétition est gratuite.

IV. Constitution du dossier d'inscription

Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement faire parvenir à Alcimé avant le 15 novembre 2006, un dossier constitué des éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Un synopsis en français et en anglais
- Palmarès
- Filmographie
- Une copie VHS ou DVD sur laquelle on trouvera le titre de l'œuvre, le nom du réalisateur, la durée du film. Aucune cassette ne doit être envoyée par fret aérien. Aucun frais de douane ne sera pris en charge par Alcimé pour l'envoi de la VHS ou DVD de visionnage.
- Des photos du film et/ou des acteurs.
- Les dialogues dactylographiés en français (éventuellement en anglais) de toutes les œuvres étrangères.

V. En cas de sélection officielle

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par lettre ou par mail. Il leur sera alors demandé de fournir à la date précisée dans ce courrier :

- Une copie de diffusion dans les formats prévus au § II.
- Les textes et les dialogues des œuvres étrangères, devront nous parvenir au format Word (RTF), par e.mail ou sur CD en langue originale et en français.

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront invités à être présents au Festival International du Film d'Aubagne 2007. Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur ou, à défaut, à la personne qu'il désignera pour le représenter. En absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par Alcimé.

Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la présélection.

Retour des documents

Les cassettes et les photos seront retournées contre remboursement des frais de port. A cet effet, les candidats ne résidant pas en France devront joindre 4 IRC (coupons réponse internationaux, dûment estampillés par le bureau de poste local) et les candidats résidant en France 3,65 € en timbres.

VI. Le Jury

Les comités de présélection se réuniront dans le courant du mois de Janvier 2007. Le jury officiel, composé de personnalités internationales, élira les gagnants. Les décisions des comités de présélection et du jury officiel seront sans appel.

VII. Diffusion & Droits

Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Alcimé contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayants-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du long métrage inscrit pour la participation au Festival International du Film d'Aubagne. Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du long métrage participant au Festival International du Film d'Aubagne. Les réalisateurs participant à la compétition autorisent Alcimé à diffuser une partie de leur long métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'œuvre, du réalisateur et/ou du festival. Aucune utilisation commerciale des longs métrages retenus ne sera faite par Alcimé.

VIII. Assurance – Transport – Douane

L'expéditeur prend en charge :

- les frais de transport à l'aller
- les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie et des cassettes
- les frais de douane

Il est vivement recommandé aux candidats de déclarer à la douane une valeur commerciale nulle ou symbolique (1\$) mais d'assurer par contre auprès du transporteur ou du transitaire la copie pour sa valeur réelle.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais de transport pour le retour des films.
- les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

IX. Litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'association Alcimé, organisatrice du Festival International du Film d'Aubagne - 2007 - se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.